

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

38/25

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU Le code municipal portant modification des textes législatifs concernant l'administration Communale,

VU La Loi de décentralisation du 7 janvier 1983 portant transfert de compétence,

VU Le Décret n° 90 1060 du 29 novembre 1990 relatif à la police de la circulation routière, Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à la demande du comité des fêtes de Ménesplet et pour permettre la manifestation « Fête Ménesplésienne » il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les places de la mairie et la salle des sports du jeudi 26 juin à 17 h 00 au lundi 30 juin à 8 h 00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- sur les places de la mairie et la salle des sports du jeudi 26 juin à 17 h 00 au lundi 30 juin à 8 h 00.

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur Le Maire de MENESPLET,
- Monsieur le Président du Comité des fêtes,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon

Fait à Ménesplet, le 26 juin 2025
L'Adjoint Délégué,

